



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Ligue Rhône-Alpes

Comité Départemental de l'Ain

DISPOSITIF CERTIFICAT MEDICAL pour LICENCES 2018

Mesdames, Messieurs,

Suite aux modifications légales liées au certificat médical, nous vous précisons le dispositif applicable pour la saison 2018.

- **Pour les nouveaux licenciés (non licenciés en 2017) :**

produire un certificat médical datant de moins d'un an obligatoirement pour l'obtention de la licence.

- **Pour les renouvellements :** les certificats produits pour l'obtention de la licence 2017 sont valables 3 ans. Néanmoins, les licenciés doivent OBLIGATOIREMENT renseigner le questionnaire et l'attestation questionnaire médical certifiant avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. A défaut, ils doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un an.

- **NB : Seul, le certificat médical ou l'attestation doit être adressé(e), par le club, au Comité Départemental, en fonction des situations.**
- **Le questionnaire de santé ne doit pas être présenté ni conservé au club. Il s'agit d'un document confidentiel.**

ASSURANCE : Nous avons prorogé le contrat d'assurance de la FFPJP qui couvre notamment nos licenciés et clubs, auprès de la compagnie MMA. Je vous rappelle enfin que votre responsabilité peut être engagée, et par la même celle de la FFPJP, pour défaut d'informations si le joueur n'a pas été en possession du formulaire d'assurance.

L'ensemble des documents d'assurance et les déclarations sont téléchargeables sur la plateforme MMA : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffpjp/>

Bien cordialement

Annie DAVID

Présidente du CD 01